

Département : ISERE  
Arrondissement : GRENOBLE  
Commune de Veurey-Voroize

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
ANNEE 2026  
N° 2026-041

L'an deux mille vingt six le trente et un mars, le Conseil Municipal de la Commune de VEUREY VOROIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Pascale RIGALT, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 03 2026

**PRESENTS** : Pascale RIGALT, Véronique EUGENE, Jean-Michel DETROYAT, Nadia BOUCHAREB, Jean-Marc QUINODOZ, Danielle BRET DREVON, JULLIEN Guy, Claire VANDELDELDE, , Maude LAZZAROTTO, Laurent CAUSSE, Philippe ROBIN, Aurore LEPECQ, Denis CROUTSCH

**ABSENTS EXCUSES** : Sébastien LEMAUFF pouvoir à P Rigault, Axelle NORE pouvoir à JM Détroyat.

Laurent Cause a été élu secrétaire

#### N° 2026-041 : Job été

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics, VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel grade il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT qu'en raison des congés d'été des agents titulaires Il y aurait lieu, de créer 5 emplois saisonniers d'agent technique à temps incomplet à raison de 30 heures de travail sur 2 semaines qui seront répartis selon les besoins des services durant les mois de juillet et août 2026

Mme le Maire demande au conseil :

- De créer 5 emplois saisonniers d'agent technique
- Précise que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 30 heures/semaine dont 1 emploi qui pourra avoir 2 semaines d'activités s'il est affecté aux services techniques.
- Décide que la rémunération correspond au SMIC horaire
- Modifie le tableau des emplois permanents de la commune tel qu'annexé à la présente délibération,

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

Fait et délibéré à Veurey Voroize, le 31 mars 2026

Pascale RIGALT

Maire de VEUREY VOROIZE



**Département : ISERE**  
**Arrondissement : GRENOBLE**  
**Commune de Veurey-Voroize**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**ANNEE 2026**  
**N° 2026-017**

L'an deux mille vingt six le trente et un mars, le Conseil Municipal de la Commune de VEUREY VOROIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Pascale RIGault, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 03 2026

**PRESENTS** : Pascale RIGault, Véronique EUGENE, Jean-Michel DETROYAT, Nadia BOUCHAREB, Jean-Marc QUINODOZ, Danielle BRET DREVON, JULLIEN Guy, Claire VANDEVELDE, , Maude LAZZAROTTO, Laurent CAUSSE, Philippe ROBIN, Aurore LEPECQ, Denis CROUTSCH

**ABSENTS EXCUSES** : Sébastien LEMAUFF pouvoir à P Rigault, Axelle NORE pouvoir à JM Détroyat.

Laurent Causse a été élu secrétaire

### **N° 2026-017 : Commissions communale**

#### Commissions municipales. Désignation des membres

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT).

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

#### Délibération portant désignation des membres des Commissions municipales

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Mme le Maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, Mme le Maire propose de créer sept commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

La Commission de l'éducation, de la jeunesse, regrouperait les thématiques de l'éducation, de l'animation socioculturelle, de la jeunesse, de la restauration municipale et de la démocratie locale.

La Commission des associations traiterait des dossiers relevant des affaires sociales, de la politique de la ville sur la culture et le sport, des relations avec les associations.

La Commission travaux/urbanisme serait dédiée à l'examen des dossiers relevant du développement urbain et durable, de l'habitat et du foncier, des bâtiments et de l'énergie, de la réglementation Sécurité civile et risques majeurs, des travaux sur infrastructures, des voies d'eau, ainsi que des dossiers liés au trafic, à la circulation et à la propreté.

La Commission des finances et de l'administration générale traiterait les dossiers relatifs aux domaines suivants : finances et fiscalité, gestions déléguées, patrimoine au sens comptable.

La Commission communication traiterait des sujets en relation la communication externe, vers les administrés par tous les canaux, la rédaction du Veurey Info.

La Commission cadre de vie/Embellissement traiterait des jardins et espaces verts, des aménagements dans l'agglomération en lien avec les services de la Metro, des aménagements hors agglomération en lien avec les institutions compétentes.

La Commission mobilités/Transitions Écologiques traiterait des dossiers lies au SMMAG, les aménagements de mobilité douce, de l'écologie et de l'environnement.

Mme le Maire propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, avec un maximum de 7 membres, chaque membre pouvant faire partie de une à cinq commissions.

Le Conseil Municipal adopte la liste des commissions municipales suivantes :

- 1 - Commission de l'éducation, de la jeunesse
- 2 - Commission des associations et de la culture
- 3 - Commission travaux/urbanisme
- 4 - Commission des finances
- 5 - Commission communication
- 6 – Commission cadre de vie/embellissement
- 7 -Commission sécurité

Article 2 : Les commissions municipales comportent au maximum 7 membres, chaque membre pouvant faire partie de une à cinq commissions.

Article 3 : après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

- 1 - Commission de l'éducation, de la culture, de la jeunesse avec Mmes Nadia Bouchareb, Danielle Bret Drevon, Aurore Lepecq, Maude Lazzarotto
- 2 - Commission des associations avec Mmes Bret Drevon Danielle, Lepecq Aurore, Nore Axelle, M Causse Laurent
- 3 - Commission travaux/urbanisme avec M Quinodoz Jean Marc, Causse Laurent, Croutsch Denis, Robin Philippe

- 4 - Commission des finances avec M Détroyat Jean Michel, Le Mauff Sébastienn, Jullien Guy et Mme Vandavelde Claire
- 5 - Commission communication avec Mmes Lepecq Aurore, Bret Drevon Danielle, Lazzarotto Maude, Détroyat Jean Michel
- 6 – Commission cadre de vie/embellissement avec M Causse Laurent, Bret Drevon Danielle, Eugene Veronique
- 7 - Commission Sécurité avec M Croutsch Denis, Détroyat Jean Michel

POUR	CONTRE	ABSTENTION

Fait et délibéré à Veurey Voroize, le 30 mars 2026

Pascale RIGAULT

Maire de VEUREY VOROIZE



**Département : ISERE**  
**Arrondissement : GRENOBLE**  
**Commune de Veurey-Voroize**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**ANNEE 2026**  
**N° 2026-017**

L'an deux mille vingt six le trente et un mars, le Conseil Municipal de la Commune de VEUREY VOROIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Pascale RIGAULT, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 03 2026

**PRESENTS** : Pascale RIGAULT, Véronique EUGENE, Jean-Michel DETROYAT, Nadia BOUCHAREB, Jean-Marc QUINODOZ, Danielle BRET DREVON, JULLIEN Guy, Claire VANDELDELDE, , Maude LAZZAROTTO, Laurent CAUSSE, Philippe ROBIN, Aurore LEPECQ, Denis CROUTSCH

**ABSENTS EXCUSES** : Sébastien LEMAUFF pouvoir à P Rigault, Axelle NORE pouvoir à JM Détroyat.

Laurent Causse a été élu secrétaire

### **N° 2026-017 : Commissions communale**

#### Commissions municipales. Désignation des membres

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT).

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

#### Délibération portant désignation des membres des Commissions municipales

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Mme le Maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, Mme le Maire propose de créer sept commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

La Commission de l'éducation, de la jeunesse, regrouperait les thématiques de l'éducation, de l'animation socioculturelle, de la jeunesse, de la restauration municipale et de la démocratie locale.

La Commission des associations traiterait des dossiers relevant des affaires sociales, de la politique de la ville sur la culture et le sport, des relations avec les associations.

La Commission travaux/urbanisme serait dédiée à l'examen des dossiers relevant du développement urbain et durable, de l'habitat et du foncier, des bâtiments et de l'énergie, de la réglementation Sécurité civile et risques majeurs, des travaux sur infrastructures, des voies d'eau, ainsi que des dossiers liés au trafic, à la circulation et à la propreté.

La Commission des finances et de l'administration générale traiterait les dossiers relatifs aux domaines suivants : finances et fiscalité, gestions déléguées, patrimoine au sens comptable.

La Commission communication traiterait des sujets en relation la communication externe, vers les administrés par tous les canaux, la rédaction du Veurey Info.

La Commission cadre de vie/Embellissement traiterait des jardins et espaces verts, des aménagements dans l'agglomération en lien avec les services de la Metro, des aménagements hors agglomération en lien avec les institutions compétentes.

La Commission mobilités/Transitions Écologiques traiterait des dossiers liés au SMMAG, les aménagements de mobilité douce, de l'écologie et de l'environnement.

Mme le Maire propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, avec un maximum de 7 membres, chaque membre pouvant faire partie de une à cinq commissions.

Le Conseil Municipal adopte la liste des commissions municipales suivantes :

- 1 - Commission de l'éducation, de la jeunesse
- 2 - Commission des associations et de la culture
- 3 - Commission travaux/urbanisme
- 4 - Commission des finances
- 5 - Commission communication
- 6 – Commission cadre de vie/embellissement
- 7 -Commission sécurité

Article 2 : Les commissions municipales comportent au maximum 7 membres, chaque membre pouvant faire partie de une à cinq commissions.

Article 3 : après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

- 1 - Commission de l'éducation, de la culture, de la jeunesse avec Mmes Nadia Bouchareb, Danielle Bret Drevon, Aurore Lepecq, Maude Lazzarotto
- 2 - Commission des associations avec Mmes Bret Drevon Danielle, Lepecq Aurore, Nore Axelle, M Causse Laurent
- 3 - Commission travaux/urbanisme avec M Quinodoz Jean Marc, Causse Laurent, Croutsch Denis, Robin Philippe

- 4 - Commission des finances avec M Détroyat Jean Michel, Le Mauff Sébastienn, Jullien Guy et Mme Vandavelde Claire
- 5 - Commission communication avec Mmes Lepecq Aurore, Bret Drevon Danielle, Lazzarotto Maude, Détroyat Jean Michel
- 6 – Commission cadre de vie/embellissement avec M Causse Laurent, Bret Drevon Danielle, Eugene Veronique
- 7 - Commission Sécurité avec M Croutsch Denis, Détroyat Jean Michel

POUR	CONTRE	ABSTENTION

Fait et délibéré à Veurey Voroize, le 30 mars 2026

Pascale RIGAULT

Maire de VEUREY VOROIZE



**Département : ISERE**  
**Arrondissement : GRENOBLE**  
**Commune de Veurey-Voroize**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**ANNEE 2026**  
**N° 2026-018**

L'an deux mille vingt six le trente et un mars, le Conseil Municipal de la Commune de VEUREY VOROIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Pascale RIGAULT, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 03 2026

**PRESENTS** : Pascale RIGAULT, Véronique EUGENE, Jean-Michel DETROYAT, Nadia BOUCHAREB, Jean-Marc QUINODOZ, Danielle BRET DREVON, JULLIEN Guy, Claire VANDELDELDE, , Maude LAZZAROTTO, Laurent CAUSSE, Philippe ROBIN, Aurore LEPECQ, Denis CROUTSCH

**ABSENTS EXCUSES** : Sébastien LEMAUFF pouvoir à P Rigault, Axelle NORE pouvoir à JM Détroyat.

Laurent Causse a été élu secrétaire

### **N° 2026-018 : Commission Communale Impôts Directs**

#### Délibération fixant la liste des noms en vue de la nomination des membres

Mme le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- 3 agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- 5 agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant 15/05/2026

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms dans les conditions de l'article 1650 cité infra.

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Jean Michel May	Denis Croutsch
Pierre Lazzaratto	Sophie Journe
Chantal Favier	Micheline Serret
Chantal Blanchard	Veronique Eugene
Philippe Héraud	Nadia Bouchareb
Florence Coulet (agent) + (ext)	Jean Michel Détroyat
Laurianne Héraud	Ludovic Achard
Philippe Monier	Isabelle Proux
Pierre Boubel	Jean Jacques Hairabedian (ext)
Stéphane Letexier	Claire Vandevelde
Catherine Zwolakowski	Odile Ouh Dophomg
Christine Coutant	Loic Jobard

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

Fait et délibéré à Veurey Voroize, le 31 mars 2026

Pascale RIGAULT

Maire de VEUREY VOROIZE



*(Handwritten signature)*

Département : ISERE  
Arrondissement : GRENOBLE  
Commune de Veurey-Voroize

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
ANNEE 2026  
N° 2026-019

L'an deux mille vingt six le trente et un mars, le Conseil Municipal de la Commune de VEUREY VOROIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Pascale RIGAULT, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 03 2026

**PRESENTS** : Pascale RIGAULT, Véronique EUGENE, Jean-Michel DETROYAT, Nadia BOUCHAREB, Jean-Marc QUINODOZ, Danielle BRET DREVON, JULLIEN Guy, Claire VANDEVELDE, , Maude LAZZAROTTO, Laurent CAUSSE, Philippe ROBIN, Aurore LEPECQ, Denis CROUTSCH

**ABSENTS EXCUSES** : Sébastien LEMAUFF pouvoir à P Rigault, Axelle NORE pouvoir à JM Détroyat.

Laurent Causse a été élu secrétaire

### **N° 2026-019 : Commission d'Appel d'Offre**

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Considérant qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

1<sup>er</sup>liste : candidats Jean Marc QUINODOZ, Jean Michel DETROYAT, Véronique EUGENE en titulaires et Philippe ROBIN, Nadia BOUCHAREB, Laurent CAUSSE en suppléants

Nombre de votants: 15

Bulletins blancs ou nuls: 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir):8/15

La liste avec 15 voix obtient 3 sièges de titulaires et 3 sièges de suppléants

Fait et délibéré à Veurey Voroize, le 31 mars 2026+

Pascale RIGAULT

Maire de VEUREY VOROIZE



Département : ISERE  
Arrondissement : GRENOBLE  
Commune de Veurey-Voroize

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
ANNEE 2026  
N° 2026-020

L'an deux mille vingt six le trente et un mars, le Conseil Municipal de la Commune de VEUREY VOROIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Pascale RIGAULT, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 03 2026

**PRESENTS** : Pascale RIGAULT, Véronique EUGENE, Jean-Michel DETROYAT, Nadia BOUCHARB, Jean-Marc QUINODOZ, Danielle BRET DREVON, JULLIEN Guy, Claire VANDELDELDE, , Maude LAZZAROTTO, Laurent CAUSSE, Philippe ROBIN, Aurore LEPECQ, Denis CROUTSCH

**ABSENTS EXCUSES** : Sébastien LEMAUFF pouvoir à P Rigault, Axelle NORE pouvoir à JM Détroyat.

Laurent Causse a été élu secrétaire

#### ***N°2026-020 : Commission d'Appel d'Offre nomination président***

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2122-18, L 1414-2 et L 1411-5, Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et plus précisément des opérations liées à la commande publique, il est nécessaire de prévoir une délégation des fonctions de présidence de la commission d'appel d'offres à M. Jean-Marc QUINODOZ, adjoint au Maire,

M. Jean-Marc QUINODOZ, adjoint au maire, est délégué, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, pour assurer la présidence de la commission d'appel d'offres.

Cette délégation est consentie de manière permanente pour la durée du mandat

**M. Jean-Marc QUINODOZ** adjoint au Maire, est délégué à l'effet de signer tous les documents relatifs à sa délégation : convocation de la CAO, procès-verbaux de réunions et tous les courriers y relatifs.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

Fait et délibéré à Veurey Voroize, le 31 mars 2026

Pascale RIGAULT

Maire de VEUREY VOROIZE



Département : ISERE  
Arrondissement : GRENOBLE  
Commune de Veurey-Voroize

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
ANNEE 2026  
N° 2026-021  
5.2.1 Règlement intérieur

L'an deux mille vingt six le trente et un mars, le Conseil Municipal de la Commune de VEUREY VOROIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Pascale RIGAULT, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 03 2026

**PRESENTS** : Pascale RIGAULT, Véronique EUGENE, Jean-Michel DETROYAT, Nadia BOUCHARB, Jean-Marc QUINODOZ, Danielle BRET DREVON, JULLIEN Guy, Claire VANDELDELDE, , Maude LAZZAROTTO, Laurent CAUSSE, Philippe ROBIN, Aurore LEPECQ, Denis CROUTSCH

**ABSENTS EXCUSES** : Sébastien LEMAUFF pouvoir à P Rigault, Axelle NORE pouvoir à JM Détroyat.

Laurent Causse a été élu secrétaire

#### N° 2026-021 : REGLEMENT INTERIEUR

Mme le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Mme le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Ce règlement fixe notamment :

- les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires ;
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- les conditions d'expression sur le « Vivre à Veurey »

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide d'adopter ce règlement intérieur dans les conditions exposées.

Règlement annexé à la délibération

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

Fait et délibéré à Veurey Voroize, le 31 mars 2026

Pascale RIGAULT, Maire de VEUREY VOROIZE



# Règlement intérieur Commune de Veurey Voroize

## Article 1<sup>er</sup> : Réunions du conseil municipal

Le conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre.

Le maire peut réunir le conseil aussi souvent que les affaires l'exigent.

Le maire est tenu de le convoquer chaque fois qu'il en est requis par une demande écrite indiquant les motifs et le but de la convocation et signée par un tiers des membres du conseil municipal.

## Articles 2 : Régime des convocations des conseillers municipaux

Toute convocation est faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse cinq (*ou trois pour les communes de moins de 3 500 habitants*) jours francs au moins avant celui de la réunion.

Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire sans pouvoir être inférieur à un jour franc.

Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion de tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

## Article 3 : L'ordre du jour

Le maire fixe l'ordre du jour.

Les affaires inscrites à l'ordre du jour sont en principe préalablement soumises, pour avis, aux commissions compétentes, sauf décision contraire du maire, motivée notamment par l'urgence ou toute autre raison.

Dans le cas où la séance se tient sur demande du tiers des membres du conseil, le maire est tenu de mettre à l'ordre du jour les affaires qui font l'objet de la demande.

## Article 4 : Les droits des élus locaux : l'accès aux dossiers préparatoires et aux projets de contrat et de marché.

Tout membre du conseil a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.

Durant les 3 jours précédant la réunion et le jour de la réunion, les membres du conseil peuvent consulter les dossiers préparatoires sur place et aux heures ouvrables, dans les conditions fixées par le maire.

Les membres du conseil qui souhaitent consulter les dossiers en dehors des heures ouvrables devront adresser au maire une demande écrite.

Les dossiers relatifs aux projets de contrat et de marché sont mis, sur leur demande, à la disposition des membres du conseil dans les services communaux compétents, 3 jours avant la réunion au cours de laquelle ils doivent être examinés aux fins de délibération.

#### **Article 5 : Le droit d'expression des élus**

Les membres du conseil peuvent exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune

Lors de cette séance, le maire répond aux questions posées oralement par les membres du conseil.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions le justifie, le maire peut décider de les traiter dans le cadre d'une réunion du conseil spécialement organisée à cet effet.

#### **Article 6 : Informations complémentaires demandées à l'administration de la commune**

Toute question, demande d'informations complémentaires ou intervention d'un membre du conseil auprès de l'administration de la commune, devra être adressée au maire.

Les informations demandées seront communiquées au plus tôt.

#### **Article 7 : La commission d'appel d'offres**

La commission d'appel d'offres est constituée par le maire ou son représentant, et par cinq membres du conseil élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le fonctionnement de la commission d'appel d'offres est régi par les dispositions des articles L 1414-1 et L 1414-1 à 4 du CGCT.

### **Tenue des réunions du conseil municipal**

#### **Article 8 : Les commissions consultatives**

Les commissions permanentes et spéciales instruisent les affaires qui leur sont soumises par le maire et en particulier, préparent les rapports relatifs aux projets de délibérations intéressant

leur secteur d'activités ; elles émettent des avis car elles ne disposent pas de pouvoir décisionnel.

Les commissions peuvent entendre, en tant que de besoin, des personnalités qualifiées.

- Les commissions permanentes sont définies par le conseil municipal.

Le maire préside les commissions. Lors de la première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Si nécessaire, le conseil peut décider de créer une commission spéciale en vue d'examiner une question particulière.

Le responsable administratif de la commune ou son représentant assiste de plein droit aux séances des commissions permanentes et des commissions spéciales.

Les séances des commissions permanentes et des commissions spéciales ne sont pas publiques

#### **Article 9 : Rôle du maire, président de séance**

Le maire, et à défaut celui qui le remplace, préside le conseil municipal.

Toutefois, la réunion au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.

Le maire vérifie le quorum et la validité des pouvoirs, ouvre la réunion, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question, met aux voix les propositions et les délibérations, dépouille les scrutins, juge conjointement avec le ou les secrétaires les preuves des votes, en proclame les résultats. Il prononce l'interruption des débats ainsi que la clôture de la réunion.

#### **Article 10 : Le quorum**

Le conseil municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est physiquement présente à la séance. Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance.

Au cas où des membres du conseil municipal se retireraient en cours de réunion, le quorum serait vérifié avant la mise en délibéré des questions suivantes.

Les procurations n'entrent pas dans le calcul du quorum.

Si, après une première convocation régulière, le conseil municipal ne s'est pas réuni en nombre suffisant, le Maire adresse aux membres du conseil une seconde convocation à 3 jours au moins d'intervalle. Cette seconde convocation doit expressément indiquer les questions à l'ordre du jour et mentionner que le conseil pourra délibérer sans la présence de la majorité de ses

membres.

### **Article 11 : Les procurations de vote**

En l'absence du conseiller municipal, celui-ci peut donner à un autre membre du conseil municipal de son choix un pouvoir écrit de voter en son nom.

Un même membre ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Celui-ci est toujours révocable.

Les pouvoirs sont remis, au plus tard, au Maire au début de la réunion.

### **Article 12 : Secrétariat des réunions du conseil municipal**

Au début de chaque réunion, le conseil nomme un ou plusieurs secrétaires.

Le secrétaire assiste le maire pour la vérification du quorum, la validité des pouvoirs, les opérations de vote et le dépouillement des scrutins.

### **Article 13 : Communication locale**

Les réunions peuvent faire l'objet d'un compte rendu dans la presse et être retransmises par tout moyen de communication

Pour le reste, les dispositions du code général des collectivités territoriales s'appliquent.

### **Article 14 : Présence du public**

Les réunions du conseil municipal sont publiques.

Des emplacements, en nombre suffisant, sont prévus dans la salle des délibérations pour permettre l'accueil du public

### **Article 15 : Réunion à huis clos**

A la demande du maire ou de trois membres du conseil, le conseil municipal peut décider, sans débat, d'une réunion à huis clos. La décision est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

### **Article 16 : Police des réunions**

Le maire a seul la police de l'assemblée.

Il peut faire expulser de l'auditoire tout individu qui trouble l'ordre.

Les téléphones portables devront être éteints pour le public et sur silencieux pour les élus

### **Article 17 : Règles concernant le déroulement des réunions**

Chaque point est résumé oralement par le Maire ou par un rapporteur désigné par le maire.

### **Article 18 : Débats ordinaires**

Le Maire donne la parole aux membres du conseil qui la demandent. Il détermine l'ordre des intervenants en tenant compte de l'ordre dans lequel se manifestent les demandes de prises de parole

### **Article 19 : Suspension de séance**

Le maire prononce les suspensions de séances. Le conseil peut se prononcer sur une suspension lorsque qu'un tiers des membres la demandent.

### **Article 20 : Vote**

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Les bulletins nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

En cas de partage, la voix du maire est prépondérante (*sauf pour les votes à bulletin secret*).

En cas d'élection, le vote a lieu à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin et à la majorité relative des suffrages exprimés, si un troisième tour de vote est nécessaire. A égalité des voix, l'élection est acquise au plus âgé des candidats.

En dehors du scrutin secret, le mode habituel est le vote à main levée. Le vote secret est appliqué à la demande du tiers des membres de l'assemblée municipale.

### **Article 21 : Procès-verbal**

Les délibérations sont inscrites dans l'ordre chronologique de leur adoption dans le registre réservé à cet effet.

Les délibérations à caractère réglementaire sont publiées ou affichées.

### **Article 22 : Désignation des délégués**

Le conseil désigne ses membres ou ses délégués au sein d'organismes extérieurs selon les dispositions du code général des collectivités territoriales régissant ces organismes.

Le remplacement de ces délégués peut être fait dans les mêmes conditions que leur nomination.

### **Article 25 : Bulletin d'information générale**

Le maire est le directeur de la publication .du journal d'information de la commune « Vivre à Veurey », sa rédaction est confiée aux responsables de la commission « communication » .

Une commission de relecture contrôle les articles avant parution.

### **Article 26 : Modification du règlement intérieur**

Dix membres peuvent proposer des modifications au présent règlement. Dans ce cas, le conseil municipal en délibère dans les conditions habituelles.

### **Article 27 : Autre**

Pour toute autre disposition il est fait référence aux dispositions du code général des collectivités territoriales.

Département : ISERE  
Arrondissement : GRENOBLE  
Commune de Veurey-Voroize

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
ANNEE 2026  
N° 2026-022

L'an deux mille vingt six le trente et un mars, le Conseil Municipal de la Commune de VEUREY VOROIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Pascale RIGAUULT, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 03 2026

**PRESENTS** : Pascale RIGAUULT, Véronique EUGENE, Jean-Michel DETROYAT, Nadia BOUCHAREB, Jean-Marc QUINODOZ, Danielle BRET DREVON, JULLIEN Guy, Claire VANDEVELDE, , Maude LAZZAROTTO, Laurent CAUSSE, Philippe ROBIN, Aurore LEPECQ, Denis CROUTSCH

**ABSENTS EXCUSES** : Sébastien LEMAUFF pouvoir à P Rigault, Axelle NORE pouvoir à JM Détroyat.

Laurent Causse a été élu secrétaire

#### **N°2026-022 : Formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés**

Vu les articles L.2123-12 à L.2123-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres.

Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Considérant par ailleurs que le droit à la formation en lien avec leur mandat est reconnu au bénéfice des membres du conseil municipal qui ont droit à un congé formation de 24 jours au total pour la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus et qui ont la qualité de salarié;

Considérant que les frais de formation incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement, et constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le ministère de l'intérieur.

Considérant que les pertes de revenu subies par l' élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de 21 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Considérant que, par ailleurs, le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant .

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Décide d'inscrire au budget principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux égale à 2% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel de ces dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant

Précise que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministre de l'intérieur et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses ;

Précise que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, sans pouvoir être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle interviendra le renouvellement de l'assemblée délibérante .

**Article L 2123-14** : Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement.

Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation prévu par la présente section sont compensées par la commune dans la limite de vingt et un jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les modalités d'application de ces dispositions.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

Fait et délibéré à Veurey Voroize, le 31 mars 2026

Pascale RIGALT

Maire de VEUREY VOROIZE



Département : ISERE  
Arrondissement : GRENOBLE  
Commune de Veurey-Voroize

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
ANNEE 2026  
N° 2026-023

L'an deux mille vingt six le trente et un mars, le Conseil Municipal de la Commune de VEUREY VOROIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Pascale RIGault, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 03 2026

**PRESENTS** : Pascale RIGault, Véronique EUGENE, Jean-Michel DETROYAT, Nadia BOUCHAREB, Jean-Marc QUINODOZ, Danielle BRET DREVON, JULLIEN Guy, Claire VANDEVELDE, , Maude LAZZAROTTO, Laurent CAUSSE, Philippe ROBIN, Aurore LEPECQ, Denis CROUTSCH

**ABSENTS EXCUSES** : Sébastien LEMAUFF pouvoir à P Rigault, Axelle NORE pouvoir à JM Détroyat.

Laurent Causse a été élu secrétaire

**N° 2026-023 : Délibération adoptant les règles de publication des actes (commune - de 3 500 hab.) et fréquence des conseils**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements. Mme le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales.

Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

1. d'adopter la modalité de publicité suivante : Publicité des actes de la commune par publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune.
2. . Charge Mme le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mme le Maire propose de fixer un conseil a minima par trimestre.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

Fait et délibéré à Veurey Voroize, le 31 mars 2026

Pascale RIGault

Maire de VEUREY VOROIZE



Département : ISERE  
Arrondissement : GRENOBLE  
Commune de Veurey-Voroize

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
ANNEE 2026  
N° 2026-024

L'an deux mille vingt six le trente et un mars, le Conseil Municipal de la Commune de VEUREY VOROIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Pascale RIGAUT, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 03 2026

**PRESENTS** : Pascale RIGAUT, Véronique EUGENE, Jean-Michel DETROYAT, Nadia BOUCHAREB, Jean-Marc QUINODOZ, Danielle BRET DREVON, JULLIEN Guy, Claire VANDELDELDE, , Maude LAZZAROTTO, Laurent CAUSSE, Philippe ROBIN, Aurore LEPECQ, Denis CROUTSCH

**ABSENTS EXCUSES** : Sébastien LEMAUFF pouvoir à P Rigault, Axelle NORE pouvoir à JM Détrouat.

Laurent Causse a été élu secrétaire

**N°2026-024 : Délibération pour le remboursement à l' élu municipal par la commune de ses frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à son domicile**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-18-2 et suivants et D 2123-22-4-A,

Vu le décret n° 2020-948 du 30 juillet 2020 relatif aux conditions et modalités de compensation par l'Etat des frais de garde ou d'assistance engagés par les communes au profit des membres du conseil municipal en raison de leur participation aux réunions obligatoires liées à leur mandat et modifiant le code général des collectivités territoriales (partie réglementaire),

Mme ou M. le Maire expose qu'en vertu de l'article L 2123-18-2 du CGCT, les membres du conseil municipal bénéficient d'un remboursement par la commune des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile qu'ils ont engagés en raison de leur participation aux réunions mentionnées à l'article L 2123-1. Le conseil municipal peut étendre le bénéfice de ce remboursement à toute autre réunion liée à l'exercice du mandat. Ce remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance. Les modalités de remboursement sont fixées par délibération du conseil municipal.

De plus, désormais, le remboursement auquel a procédé la commune est compensé par l'Etat dans les communes de moins de 10 000 habitants

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'étendre le bénéfice du remboursement des frais de l'article L 2123-18-2 à toute réunion liée à l'exercice du mandat.

**Article 2** : de fixer comme suit les pièces à fournir par ses membres pour le remboursement de leurs frais et ceci afin de permettre à la commune d'exercer un contrôle, notamment vérifier que la somme de toutes les aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôt dont l' élu bénéficie par

ailleurs, ainsi que du remboursement de la commune, n'excède pas le montant de la prestation effectuée.

Les pièces à produire sont les suivantes :

<b>Objet :</b>	<b>Pièces justificatives à produire :</b>
De s'assurer que la garde dont le remboursement est demandé concerne bien des enfants de moins de 16 ans, des personnes âgées, des personnes en situation de handicap ou des personnes ayant besoin d'une aide personnelle dont la garde par les membres du conseil municipal à leur domicile est empêchée par la participation à une des réunions obligatoires, par le biais de pièces justificatives	Copie du livret de famille Copie carte d'invalidité Certificat médical Toute autre pièce utile
De s'assurer du caractère régulier et déclaré de la prestation des personnes physiques ou morales intervenant, sur la base des pièces justificatives fournies	Copie des décomptes certifiés exacts
De s'assurer que la garde ou l'assistance a eu lieu au moment de la tenue de l'une de ces réunions	Attestation délivrée par le prestataire ou intervenant précisant la date et les heures de la garde ou de l'assistance ainsi que son coût facturé
De s'assurer, à l'appui d'une déclaration sur l'honneur signée de l'élu, du caractère subsidiaire du remboursement : son montant ne peut excéder le reste à charge réel	Copie des décomptes certifiés exacts Déclaration écrite sur l'honneur, datée et signée Copie de l'avis d'imposition ou de non-imposition

**Article 3 :** d'inscrire des crédits suffisants au budget communal.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

Fait et délibéré à Veurey Voroize, le 31 mars 2026

Pascale RIGALT

Maire de VEUREY VOROIZE



Département : ISERE  
Arrondissement : GRENOBLE  
Commune de Veurey-Voroize

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
ANNEE 2026  
N° 2026-025

L'an deux mille vingt six le trente et un mars, le Conseil Municipal de la Commune de VEUREY VOROIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Pascale RIGAULT, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 03 2026

**PRESENTS** : Pascale RIGAULT, Véronique EUGENE, Jean-Michel DETROYAT, Nadia BOUCHAREB, Jean-Marc QUINODOZ, Danielle BRET DREVON, JULLIEN Guy, Claire VANDELDELDE, , Maude LAZZAROTTO, Laurent CAUSSE, Philippe ROBIN, Aurore LEPECQ, Denis CROUTSCH

**ABSENTS EXCUSES** : Sébastien LEMAUFF pouvoir à P Rigault, Axelle NORE pouvoir à JM Détroyat.

Laurent Causse a été élu secrétaire

#### N° 2026-025 : Délibération désignant le représentant de l'ALEC

La commune est actionnaire de la SPL ALEC de la Grande Région Grenobloise. À ce titre, elle doit prévoir de désigner, à l'issue des élections municipales, un représentant de la commune aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires et à l'assemblée spéciale de la SPL. A noter : il faut désigner un seul représentant, la suppléance n'est pas autorisée.

Mme le Maire propose la candidature de Jean Marc Quinodoz compte tenu des suivis et des relations établies sur la dernière mandature.

Le conseil municipal,

AUTORISE Mme le Maire ou son représentant, à signer toutes pièces s'y rapportant.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

Fait et délibéré à Veurey Voroize, le 31 mars 2026

Pascale RIGAULT

Maire de VEUREY VOROIZE



Département : ISERE  
Arrondissement : GRENOBLE  
Commune de Veurey-Voroize

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
ANNEE 2026  
N° 2026-026

L'an deux mille vingt six le trente et un mars, le Conseil Municipal de la Commune de VEUREY VOROIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Pascale RIGAULT, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 03 2026

**PRESENTS** : Pascale RIGAULT, Véronique EUGENE, Jean-Michel DETROYAT, Nadia BOUCHAREB, Jean-Marc QUINODOZ, Danielle BRET DREVON, JULLIEN Guy, Claire VANDEVELDE, , Maude LAZZAROTTO, Laurent CAUSSE, Philippe ROBIN, Aurore LEPECQ, Denis CROUTSCH

**ABSENTS EXCUSES** : Sébastien LEMAUFF pouvoir à P Rigault, Axelle NORE pouvoir à JM Détroyat.

Laurent Causse a été élu secrétaire

#### N° 2026-026 : Délibération désignant le représentant AURG

La commune est adhérente de l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise.. À ce titre, elle doit prévoir de désigner, à l'issue des élections municipales, un représentant de la commune aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires et à l'assemblée générale de l'AURG.

A noter : il faut désigner un seul représentant, la suppléance n'est pas autorisée.

Mme le Maire propose la candidature de Jean Marc Quinodoz compte tenu des suivis et des relations établies sur la dernière mandature.

Le conseil municipal,

AUTORISE Mme le Maire ou son représentant, à signer toutes pièces s'y rapportant.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

Fait et délibéré à Veurey Voroize, le 31 mars 2026

Pascale RIGAULT

Maire de VEUREY VOROIZE



Département : ISERE  
Arrondissement : GRENOBLE  
Commune de Veurey-Voroize

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
ANNEE 2026  
N° 2026-027

L'an deux mille vingt six le trente et un mars, le Conseil Municipal de la Commune de VEUREY VOROIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Pascale RIGALT, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 03 2026

**PRESENTS** : Pascale RIGALT, Véronique EUGENE, Jean-Michel DETROYAT, Nadia BOUCHAREB, Jean-Marc QUINODOZ, Danielle BRET DREVON, JULLIEN Guy, Claire VANDEVELDE, , Maude LAZZAROTTO, Laurent CAUSSE, Philippe ROBIN, Aurore LEPECQ, Denis CROUTSCH

**ABSENTS EXCUSES** : Sébastien LEMAUFF pouvoir à P Rigault, Axelle NORE pouvoir à JM Détrouat.

Laurent Causse a été élu secrétaire

#### N° 2026-027 : Délibération désignant le représentant ONF

La commune est adhérente de L'Office National des Forêts.. À ce titre, elle doit prévoir de désigner, à l'issue des élections municipales, un représentant de la commune .

A noter : il faut désigner un seul représentant, la suppléance n'est pas autorisée.

Mme le Maire propose la candidature de Jean Marc Quinodoz compte tenu des suivis et des relations établies sur la dernière mandature.

Le conseil municipal,

AUTORISE Mme le Maire ou son représentant, à signer toutes pièces s'y rapportant.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

Fait et délibéré à Veurey Voroize, le 31 mars 2026

Pascale RIGALT

Maire de VEUREY VOROIZE



Département : ISERE  
Arrondissement : GRENOBLE  
Commune de Veurey-Voroize

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
ANNEE 2026  
N° 2026-028

L'an deux mille vingt six le trente et un mars, le Conseil Municipal de la Commune de VEUREY VOROIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Pascale RIGAULT, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 03 2026

**PRESENTS** : Pascale RIGAULT, Véronique EUGENE, Jean-Michel DETROYAT, Nadia BOUCHAREB, Jean-Marc QUINODOZ, Danielle BRET DREVON, JULLIEN Guy, Claire VANDELDELDE, , Maude LAZZAROTTO, Laurent CAUSSE, Philippe ROBIN, Aurore LEPECQ, Denis CROUTSCH

**ABSENTS EXCUSES** : Sébastien LEMAUFF pouvoir à P Rigault, Axelle NORE pouvoir à JM Détroyat.

Laurent Cause a été élu secrétaire

#### N° 2026-028 : Délibération désignant le représentant PFI

La commune est actionnaire pour une part aux Pompes Funèbres Intercommunales. À ce titre, elle doit prévoir de désigner, à l'issue des élections municipales, un représentant de la commune.

A noter : il faut désigner un seul représentant, la suppléance n'est pas autorisée.

Mme le Maire propose sa candidature, compte tenu des suivis et des relations établies sur la dernière mandature.

Le conseil municipal,

AUTORISE Mme le Maire ou son représentant, à signer toutes pièces s'y rapportant.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

Fait et délibéré à Veurey Voroize, le 31 mars 2026

Pascale RIGAULT

Maire de VEUREY VOROIZE



Département : ISERE  
Arrondissement : GRENOBLE  
Commune de Veurey-Voroize

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
ANNEE 2026  
N° 2026-029

L'an deux mille vingt six le trente et un mars, le Conseil Municipal de la Commune de VEUREY VOROIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Pascale RIGAULT, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 03 2026

**PRESENTS** : Pascale RIGAULT, Véronique EUGENE, Jean-Michel DETROYAT, Nadia BOUCHAREB, Jean-Marc QUINODOZ, Danielle BRET DREVON, JULLIEN Guy, Claire VANDELDELDE, , Maude LAZZAROTTO, Laurent CAUSSE, Philippe ROBIN, Aurore LEPECQ, Denis CROUTSCH

**ABSENTS EXCUSES** : Sébastien LEMAUFF pouvoir à P Rigault, Axelle NORE pouvoir à JM Détroyat.

Laurent Causse a été élu secrétaire

#### N° 2026-029 : Délibération désignant le correspondant défense

La commune doit désigner un correspondant défense À ce titre, elle doit prévoir de désigner, à l'issue des élections municipales, un représentant de la commune.

A noter : il faut désigner un seul représentant, la suppléance n'est pas autorisée.

Mme le Maire propose sa candidature, compte tenu des suivis et des relations établies sur la dernière mandature.

Le conseil municipal,

AUTORISE Mme le Maire à signer toutes pièces s'y rapportant.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

Fait et délibéré à Veurey Voroize, le 31 mars 2026

Pascale RIGAULT

Maire de VEUREY VOROIZE



Département : ISERE  
Arrondissement : GRENOBLE  
Commune de Veurey-Voroize

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
ANNEE 2026  
N° 2026-030

L'an deux mille vingt six le trente et un mars, le Conseil Municipal de la Commune de VEUREY VOROIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Pascale RIGAULT, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 03 2026

**PRESENTS** : Pascale RIGAULT, Véronique EUGENE, Jean-Michel DETROYAT, Nadia BOUCHAREB, Jean-Marc QUINODOZ, Danielle BRET DREVON, JULLIEN Guy, Claire VANDELDELDE, , Maude LAZZAROTTO, Laurent CAUSSE, Philippe ROBIN, Aurore LEPECQ, Denis CROUTSCH

**ABSENTS EXCUSES** : Sébastien LEMAUFF pouvoir à P Rigault, Axelle NORE pouvoir à JM Détroyat.  
Laurent Causse a été élu secrétaire

### N° 2026-030 : Délibération désignant le représentant SEM INOVIATION

La commune est détentrice de parts à la SEM INOVIATION À ce titre, elle doit prévoir de désigner, à l'issue des élections municipales, un représentant de la commune.

A noter : il faut désigner un seul représentant, la suppléance n'est pas autorisée.

Mme le Maire propose la candidature de M JULLIEN Guy, compte tenu des suivis et des relations établies sur la dernière mandature.

Le conseil municipal, accepte la candidature

AUTORISE Mme le Maire à signer toutes pièces s'y rapportant.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

Fait et délibéré à Veurey Voroize, le 31 mars 2026

Pascale RIGAULT

Maire de VEUREY VOROIZE



Département : ISERE  
Arrondissement : GRENOBLE  
Commune de Veurey-Voroize

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
ANNEE 2026  
N° 2026-031

L'an deux mille vingt six le trente et un mars, le Conseil Municipal de la Commune de VEUREY VOROIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Pascale RIGAULT, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 03 2026

**PRESENTS** : Pascale RIGAULT, Véronique EUGENE, Jean-Michel DETROYAT, Nadia BOUCHARB, Jean-Marc QUINODOZ, Danielle BRET DREVON, JULLIEN Guy, Claire VANDEVELDE, , Maude LAZZAROTTO, Laurent CAUSSE, Philippe ROBIN, Aurore LEPECQ, Denis CROUTSCH

**ABSENTS EXCUSES** : Sébastien LEMAUFF pouvoir à P Rigault, Axelle NORE pouvoir à JM Détroyat.

Laurent Causse a été élu secrétaire

#### N° 2026-031 : Délibération désignant le Parc régional Vercors

La commune est adhérente au parc régional du Vercors. À ce titre, elle doit prévoir de désigner, à l'issue des élections municipales, un représentant de la commune.

A noter : il faut désigner un seul représentant, et un suppléant.

Mme le Maire propose la candidature de M DETROYAT Jean Michel comme titulaire et M CAUSSE Laurent comme suppléant.

Le conseil municipal,

AUTORISE Mme le Maire et ses représentants à signer toutes pièces s'y rapportant.

POUR	CONTRE	ABSTENTION

Fait et délibéré à Veurey Voroize, le 31 mars 2026

Pascale RIGAULT

Maire de VEUREY VOROIZE



Département : ISERE  
Arrondissement : GRENOBLE  
Commune de Veurey-Voroize

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
ANNEE 2026  
N° 2026-032

L'an deux mille vingt six le trente et un mars, le Conseil Municipal de la Commune de VEUREY VOROIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Pascale RIGAULT, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 03 2026

**PRESENTS** : Pascale RIGAULT, Véronique EUGENE, Jean-Michel DETROYAT, Nadia BOUCHAREB, Jean-Marc QUINODOZ, Danielle BRET DREVON, JULLIEN Guy, Claire VANDELDELDE, , Maude LAZZAROTTO, Laurent CAUSSE, Philippe ROBIN, Aurore LEPECQ, Denis CROUTSCH

**ABSENTS EXCUSES** : Sébastien LEMAUFF pouvoir à P Rigault, Axelle NORE pouvoir à JM Détroyat.

Laurent Cause a été élu secrétaire

#### N° 2026-032 : Représentants SMMAG

Mme le Maire expose à l'Assemblée, qu'à la suite du renouvellement du Conseil municipal, il y a lieu de procéder à l'élection des nouveaux délégués qui siègeront au SMMAG (ex SMTC).

Le syndicat est administré par un comité syndical composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres.

Le SMMAG (SMTC) est un établissement public qui regroupe la communauté d'agglomération Grenoble Alpes Métropole et le Département de l'Isère. Son organe décisionnaire réunit en comité 17 élus issus des deux collectivités mandantes.

Chaque commune est représentée au sein du comité syndical par un délégué titulaire et un suppléant avec voix délibérative :

Sont proposés :

NOM et Prénom DETROYAT Jean Michel Titulaire

NOM et Prénom : BOUCHAREB Nadia Suppléante

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

Fait et délibéré à Veurey Voroize, le 31 mars 2026

Pascale RIGAULT

Maire de VEUREY VOROIZE



<b>Département : ISERE</b> <b>Arrondissement : GRENOBLE</b> <b>Commune de Veurey-Voroize</b>	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS</b> <b>ANNEE 2026</b> <b>N° 2026-033</b>
--	---

L'an deux mille vingt six le trente et un mars, le Conseil Municipal de la Commune de VEUREY VOROIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Pascale RIGAULT, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 03 2026

**PRESENTS** : Pascale RIGAULT, Véronique EUGENE, Jean-Michel DETROYAT, Nadia BOUCHARB, Jean-Marc QUINODOZ, Danielle BRET DREVON, JULLIEN Guy, Claire VANDELDELDE, , Maude LAZZAROTTO, Laurent CAUSSE, Philippe ROBIN, Aurore LEPECQ, Denis CROUTSCH

**ABSENTS EXCUSES** : Sébastien LEMAUFF pouvoir à P Rigault, Axelle NORE pouvoir à JM Détroyat.

Laurent Causse a été élu secrétaire

**N° 2026-033 : Délibération désignant le correspondant SYMBHI, ISERE DRAC ROMANCHE**

Le SYMBHI – **Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère** – est un syndicat au service des collectivités territoriales et des habitants. Depuis le 1er février 2023, il a le statut d'EPAGE Son objectif est de :

- Protéger les personnes et les biens contre les inondations,
- Préserver, restaurer et mettre en valeur la rivière et les milieux aquatiques associés

Le syndicat ISERE DRAC ROMANCHE compte 117 communes et il convient de désigner un correspondant pour la commune.

Mme le Maire propose la candidature de M QUINODOZ Jean Marc compte tenu des suivis du dernier mandat.

<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTION</b>
15	0	0

Fait et délibéré à Veurey Voroize, le 31 mars 2026

Pascale RIGAULT

Maire de VEUREY VOROIZE



**Département : ISERE****Arrondissement : GRENOBLE****Commune de Veurey-Voroize****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS****ANNEE 2026****N° 2026-034**

L'an deux mille vingt six le trente et un mars, le Conseil Municipal de la Commune de VEUREY VOROIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Pascale RIGAULT, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 03 2026

**PRESENTS** : Pascale RIGAULT, Véronique EUGENE, Jean-Michel DETROYAT, Nadia BOUCHAREB, Jean-Marc QUINODOZ, Danielle BRET DREVON, JULLIEN Guy, Claire VANDELDELDE, , Maude LAZZAROTTO, Laurent CAUSSE, Philippe ROBIN, Aurore LEPECQ, Denis CROUTSCH

**ABSENTS EXCUSES** : Sébastien LEMAUFF pouvoir à P Rigault, Axelle NORE pouvoir à JM Détroyat.

Laurent Causse a été élu secrétaire

**N° 2026-034 : Désignation de représentants de la commune au sein de la société publique locale  
Eaux de Grenoble Alpes**

La SPL « EAUX DE GRENOBLE ALPES » a pour objet, pour le compte et sur le territoire des collectivités locales ou EPCI actionnaires, l'exploitation et/ou la gestion, en tout ou partie, du service public de l'eau potable, notamment sa production et sa distribution, ainsi que toutes les opérations financières, juridiques, commerciales, industrielles, civiles et immobilières pouvant se rattacher à cet objet et au grand cycle de l'eau.

La SPL est l'outil juridique par lequel les collectivités actionnaires ont décidé de partager ou mutualiser en tout ou partie des moyens matériels, humains ou financiers dans l'intérêt public et pour l'accomplissement du service public de l'eau. A ce jour, la SPL est titulaire d'une délégation de service public relative à la relève des compteurs d'eau potable, l'accueil des abonnés, la facturation et le recouvrement des factures d'eau sur le périmètre de Grenoble-Alpes Métropole.

La commune étant actionnaire de la SPL, elle dispose à ce titre d'un siège aux instances suivantes :

- l'Assemblée Générale ;
- l'Assemblée des actionnaires minoritaires ;
- le Comité d'Orientation Stratégique.

À ce titre, il convient de nommer un représentant pour siéger à chacune de ces trois instances.

Ont fait acte de candidature comme représentant de la commune au sein des Assemblées Générales d'EAUX DE GRENOBLE ALPES : Jean-Marc QUINODOZ comme titulaire et Laurent CAUSSE comme suppléant.

Après vote du Conseil municipal les candidatures de Ms QUINODOZ et CAUSSE ont été retenues.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

Fait et délibéré à Veurey Voroize, le 31 mars 2026

Pascale RIGAULT

Maire de VEUREY VOROIZE



Département : ISERE  
Arrondissement : GRENOBLE  
Commune de Veurey-Voroize

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
ANNEE 2026  
N° 2026-035

L'an deux mille vingt six le trente et un mars, le Conseil Municipal de la Commune de VEUREY VOROIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Pascale RIGAULT, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 03 2026

**PRESENTS** : Pascale RIGAULT, Véronique EUGENE, Jean-Michel DETROYAT, Nadia BOUCHAREB, Jean-Marc QUINODOZ, Danielle BRET DREVON, JULLIEN Guy, Claire VANDELDELDE, , Maude LAZZAROTTO, Laurent CAUSSE, Philippe ROBIN, Aurore LEPECQ, Denis CROUTSCH

**ABSENTS EXCUSES** : Sébastien LEMAUFF pouvoir à P Rigault, Axelle NORE pouvoir à JM Détroyat.

Laurent Causse a été élu secrétaire

#### N° 2026-035 : Nomination représentants SIRD

Mme le Maire expose à l'Assemblée, qu'à la suite du renouvellement du Conseil municipal, il y a lieu de procéder à l'élection des nouveaux délégués qui siègeront au Comité Syndical du SIVOM RIVE GAUCHE DU DRAC. Le syndicat est administré par un comité syndical composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres.

Chaque commune est représentée au sein du comité syndical par trois délégués titulaires avec voix délibérative :

Sont proposés :

NOM et Prénom : RIGAULT Pascale

NOM et Prénom EUGENE Véronique

NOM et Prénom DETROYAT Jean Michel

Après vote du conseil, les candidatures sont validées

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

Fait et délibéré à Veurey Voroize, le 31 mars 2026

Pascale RIGAULT

Maire de VEUREY VOROIZE



Département : ISERE  
Arrondissement : GRENOBLE  
Commune de Veurey-Voroize

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
ANNEE 2026  
N° 2026-036

L'an deux mille vingt six le trente et un mars, le Conseil Municipal de la Commune de VEUREY VOROIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Pascale RIGAULT, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 03 2026

**PRESENTS** : Pascale RIGAULT, Véronique EUGENE, Jean-Michel DETROYAT, Nadia BOUCHAREB, Jean-Marc QUINODOZ, Danielle BRET DREVON, JULLIEN Guy, Claire VANDEVELDE, , Maude LAZZAROTTO, Laurent CAUSSE, Philippe ROBIN, Aurore LEPECQ, Denis CROUTSCH

**ABSENTS EXCUSES** : Sébastien LEMAUFF pouvoir à P Rigault, Axelle NORE pouvoir à JM Détrouyat.

Laurent Causse a été élu secrétaire

**N° 2026-036 : Délibération désignant le correspondant PCS/PICS/IRMA**

Mme le Maire expose qu'il convient de désigner un correspondant délégué pour le PICS établi par la métropole, compte tenu de la globalité de la problématique, il est conseillé de mettre le même correspondant également pour l'IRMA et le PCS.

Mme le Maire propose la candidature de M CROUTSCH Denis en titulaire et M ROBIN Philippe en suppléant.

Le conseil après vote valide cette candidature.

Le conseil autorise Mme le Maire et son délégué à signer tous les documents afférents.

POUR	CONTRE	ABSTENTION

Fait et délibéré à Veurey Voroize, le 31 mars 2026

Pascale RIGAULT

Maire de VEUREY VOROIZE



Département : ISERE  
Arrondissement : GRENOBLE  
Commune de Veurey-Voroize

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
ANNEE 2026  
N° 2026-037

L'an deux mille vingt six le trente et un mars, le Conseil Municipal de la Commune de VEUREY VOROIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Pascale RIGAULT, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 03 2026

**PRESENTS** : Pascale RIGAULT, Véronique EUGENE, Jean-Michel DETROYAT, Nadia BOUCHARB, Jean-Marc QUINODOZ, Danielle BRET DREVON, JULLIEN Guy, Claire VANDEVELDE, , Maude LAZZAROTTO, Laurent CAUSSE, Philippe ROBIN, Aurore LEPECQ, Denis CROUTSCH

**ABSENTS EXCUSES** : Sébastien LEMAUFF pouvoir à P Rigault, Axelle NORE pouvoir à JM Détroyat.

Laurent Causse a été élu secrétaire

#### N° 2026-037 : Délibération désignant le correspondant Plan Climat

Mme le Maire expose qu'il convient de désigner, suite à la signature par la commune de le Charte du Plan climat métropolitain, un représentant pour suivre ce dossier.

Mme le Maire propose la candidature de M DETROYAT Jean Michel

Le conseil après vote valide cette candidature.

Le conseil autorise Mme le Maire et son délégué à signer tous les documents afférents.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

Fait et délibéré à Veurey Voroize, le 31 mars 2026

Pascale RIGAULT

Maire de VEUREY VOROIZE



Département : ISERE  
Arrondissement : GRENOBLE  
Commune de Veurey-Voroize

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
ANNEE 2026  
N° 2026-038

L'an deux mille vingt six le trente et un mars, le Conseil Municipal de la Commune de VEUREY VOROIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Pascale RIGALT, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 03 2026

**PRESENTS** : Pascale RIGALT, Véronique EUGENE, Jean-Michel DETROYAT, Nadia BOUCHARREB, Jean-Marc QUINODOZ, Danielle BRET DREVON, JULLIEN Guy, Claire VANDELDELDE, , Maude LAZZAROTTO, Laurent CAUSSE, Philippe ROBIN, Aurore LEPECQ, Denis CROUTSCH

**ABSENTS EXCUSES** : Sébastien LEMAUFF pouvoir à P Rigault, Axelle NORE pouvoir à JM Détroyat.  
Laurent Causse a été élu secrétaire

### N° 2026-038 : Délibération désignant le conseil d'école

Mme le Maire expose qu'il convient de désigner les membres du conseil des écoles  
En plus de sa présidence :

- Mme BOUCHARREB Nadia
- Mme BRET DREVON Danielle
- Mme LEPECQ Aurore
- Mme LAZZAROTTO Maude
- 

Le conseil après vote valide cette candidature.

Le conseil autorise Mme le Maire et son délégué à signer tous les documents afférents.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

Fait et délibéré à Veurey Voroize, le 31 mars 2026

Pascale RIGALT

Maire de VEUREY VOROIZE



Département : ISERE  
Arrondissement : GRENOBLE  
Commune de Veurey-Voroize

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
ANNEE 2026  
N° 2026-039

L'an deux mille vingt six le trente et un mars, le Conseil Municipal de la Commune de VEUREY VOROIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Pascale RIGAULT, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 03 2026

**PRESENTS** : Pascale RIGAULT, Véronique EUGENE, Jean-Michel DETROYAT, Nadia BOUCHAREB, Jean-Marc QUINODOZ, Danielle BRET DREVON, JULLIEN Guy, Claire VANDEVELDE, , Maude LAZZAROTTO, Laurent CAUSSE, Philippe ROBIN, Aurore LEPECQ, Denis CROUTSCH

**ABSENTS EXCUSES** : Sébastien LEMAUFF pouvoir à P Rigault, Axelle NORE pouvoir à JM Détroyat.

Laurent Causse a été élu secrétaire

**N° 2026-039 Plateforme CEE de Grenoble-Alpes Métropole CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES COMMUNES ET AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ELIGIBLES POUR LA VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE (CEE)**

Le dispositif des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) créé en 2005 par la loi Programme des Orientations de la Politique Energétique rend les collectivités territoriales et les bailleurs sociaux éligibles aux Certificats d'Economie d'Energie (CEE), leur donnant ainsi la capacité autonome d'obtenir et de revendre des CEE aux fournisseurs d'énergie dits « obligés ».

Si ces acteurs partagent la nécessité de mobiliser cette source de financement au service de la transition énergétique, le dispositif des CEE reste cependant complexe, en constante évolution, et nécessite, de ce fait, des outils et une expertise propre. Cette situation rend difficile la mobilisation de cette ressource pour des collectivités qui ne portent, sauf exception, cette démarche de valorisation des CEE qu'occasionnellement.

Cette capacité à mobiliser ce financement est d'autant plus importante que le mécanisme des CEE est l'un des principaux et derniers outils de financement des projets d'économies d'énergie pour les collectivités. Avec le lancement de la 6ème période des CEE portant sur la période 2026- 2030, c'est un outil pérenne de financement qui est mis à disposition des collectivités pour soutenir leurs projets d'économie d'énergie.

Grenoble-Alpes Métropole a souhaité, dans ce contexte, faciliter le recours aux CEE en proposant aux communes du territoire et autres acteurs publics éligibles, un service mutualisé, dédié au montage des dossiers CEE et à leur valorisation financière. Elle a, pour ce faire, déployé un accompagnement sur l'ensemble des étapes techniques et financières nécessaires à la valorisation de CEE.

La Métropole a, en particulier, constitué, par délibération du 9 février 2018, un regroupement CEE tel que défini par l'article 7 du décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 et l'article L221-7 du Code de l'Energie, disposant que les bénéficiaires peuvent se regrouper pour atteindre le seuil d'éligibilité. Notre collectivité a ainsi la possibilité de jouer le rôle de « tiers regroupeur » des CEE, lui permettant de valoriser les certificats des communes adhérentes et des établissements publics éligibles. Ce service métropolitain apporte aux partenaires :

- Un accompagnement pour l'intégration d'un volet CEE dans les consultations des maitres d'œuvre et des entreprises en charge de l'exécution des travaux,

- Un accès à un outil métier dédié au montage des dossiers, pris en charge par la Métropole,
- Un accompagnement renforcé pour les petites communes porté par la SPL ALEC
- Une prise en charge du dépôt des CEE, une fois les travaux réceptionnés, après contrôle préalable des dossiers par l'ALEC,
- La mise en vente, après validation par le PNCEE, par la Métropole des certificats sur le marché des CEE
- Le reversement des recettes aux partenaires, déduites de la commission retenue par la Métropole pour participation aux frais de gestion de la plateforme.

En terme de bilan de la période 2022-2025, la plateforme CEE métropolitaine a permis de générer 6 millions d'euros de recette pour l'ensemble des membres, dont 3,5 M€ au bénéfice de nos 38 partenaires. 18 dépôts auprès du Pole Nationale des CEE ont été effectués et 7 ventes de gré à gré réalisées auprès des obligés ou leurs délégataires directement sur le marché des CEE, permettant d'optimiser les niveaux de valorisation financière.

Faisant suite à la convention « 5ème période » arrivant à échéance fin 2025, la présente délibération a pour objet de renouveler ce partenariat en proposant d'approuver les termes de la convention de partenariat 2026-2030, annexée à la présente délibération., proposée par Grenoble Alpes Métropole,

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Donne son accord de principe pour transférer à la Métropole de Grenoble les droits de valorisation des CEE issus d'actions éligibles à ces certificats pour les années 2026 à 2030,
- Autorise le Maire à signer avec la Métropole de Grenoble une convention de partenariat pour procéder au dépôt des dossiers de demande de CEE auprès du Pôle National des CEE, et revendre les CEE à un acteur obligé, ou tout autre délégataire agréé,
- Autorise le Maire, ou son représentant, à signer les attestations requises pour chacune des opérations éligibles, ainsi qu'à transmettre tous documents utiles à la Métropole de Grenoble qui se chargera de déposer les dossiers de demande de certificats en vue de les valoriser financièrement au bénéfice de la commune.
- Prend acte que les opérations confiées à la Métropole de Grenoble ne pourront être valorisées que dans la mesure où les justificatifs de réalisation seront produits et transmis à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat par la commune en bonne et due forme et dans les délais impartis,

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

Fait et délibéré à Veurey Voroize, le 31 mars 2026

Pascale RIGAULT

Maire de VEUREY VOROIZE



Département : ISERE  
Arrondissement : GRENOBLE  
Commune de Veurey-Voroize

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
ANNEE 2026  
N° 2026-040

L'an deux mille vingt six le trente et un mars, le Conseil Municipal de la Commune de VEUREY VOROIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Pascale RIGAULT, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 03 2026

**PRESENTS** : Pascale RIGAULT, Véronique EUGENE, Jean-Michel DETROYAT, Nadia BOUCHAREB, Jean-Marc QUINODOZ, Danielle BRET DREVON, JULLIEN Guy, Claire VANDELDELDE, , Maude LAZZAROTTO, Laurent CAUSSE, Philippe ROBIN, Aurore LEPECQ, Denis CROUTSCH

**ABSENTS EXCUSES** : Sébastien LEMAUFF pouvoir à P Rigault, Axelle NORE pouvoir à JM Détroyat.

Laurent Causse a été élu secrétaire

#### N° 2026-040 : Ligne directrices de gestion

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la Fonction Publique consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion.

Les lignes directrices de gestion sont prévues aux articles L.413-1 à L.1413-6 du Code Général de la Fonction Publique. **Les modalités de mise en œuvre de ce nouvel outil de GRH sont définies par le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019.**

Vu l'avis favorable du CST du CDG38

#### L'élaboration de lignes directrices poursuit les objectifs suivants :

- Renouveler l'organisation du dialogue social en associant l'ensemble des agents à l'élaboration d'un document cadre en matière de ressources humaines
- Elaborer un constat partagé sur les pratiques RH, les effectifs, les emplois, les compétences et les conditions de travail dans la collectivité
- Simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics, au travers d'une stratégie pluriannuelle temporisée et évaluée budgétairement
- Favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics dans la fonction publique en accompagnant le déroulement des carrières publiques
- Renforcer l'égalité professionnelle dans la Fonction Publique,

#### Les lignes directrices de gestion visent à :

1° Déterminer la **stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines**, notamment en matière de GPEEC.

2° Fixer **des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels**. En effet, les CAP n'examinent plus les décisions en matière d'avancement et de promotion depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

3° Favoriser, **en matière de recrutement**, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Elles constituent le document de référence pour la gestion des ressources humaines dans la collectivité. L'élaboration des LDG permet de formaliser la politique RH, de favoriser certaines orientations, de les afficher et d'anticiper les impacts prévisibles ou potentiels des mesures envisagées.

Les lignes directrices de gestion s'adressent à l'ensemble des agents.

Mme le Maire résume le document des lignes directrices de gestion de la commune en annexe de la délibération.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

Fait et délibéré à Veurey Voroize, le 31 mars 2026

Pascale RIGAULT

Maire de VEUREY VOROIZE



## LIGNES DIRECTRICES DE GESTION



### Propos introductifs

L'une des innovations de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la Fonction Publique consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion.

Les lignes directrices de gestion sont prévues à l'article 33-5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Les modalités de mise en œuvre de ce nouvel outil de GRH sont définies par le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019

L'élaboration de lignes directrices poursuit les objectifs suivants :

- Renouveler l'organisation du dialogue social en passant d'une approche individuelle à une approche plus collective
- Développer les leviers managériaux pour une action publique plus réactive et plus efficace
- Simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics
- Favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics dans la fonction publique et le secteur privé
- Renforcer l'égalité professionnelle dans la Fonction Publique.

Les lignes directrices de gestion visent à :

1° déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de GPEEC

2° fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels. En effet, les CAP n'examineront plus les décisions en matière d'avancement et de promotion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

3° Favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Elles constituent le document de référence pour la GRH de la collectivité

L'élaboration des LDG permet de formaliser la politique RH, de favoriser certaines orientations, de les afficher et d'anticiper les impacts prévisibles ou potentiels des mesures envisagées.

Les lignes directrices de gestion s'adressent à l'ensemble des agents.

## I- Méthode de travail

Le projet a été piloté par :

☞ Florence COULET DGS, Mme RIGAULT Pascale Maire

Ont été associés à la démarche :

☞ Pas de syndicat ou de représentant sur la collectivité

## II – Etat des lieux

### A – Des pratiques RH existantes

Les documents RH de la commune de Veurey voroize sont les suivants :

- Délibération portant établissement du tableau des effectifs 22/09/2025
- Délibération relative au Régime Indemnitaire revalorisé en 12/12/2024
- Ratios d'avancement de grade fixés par délibération 05/11/2018
- Délibération relative au temps de travail

### B – Des effectifs, des emplois et des compétences

#### 1) Les effectifs

- Les effectifs de la collectivité

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Contractuels non permanents (publics/privés)
En nombre	16	2	1
En ETP	14,8	0,35	0,62

- Répartition par filière et par statut :

Filières	Fonctionnaires	Contractuels droit public + droit privé (emplois aidés)	Total	
			En nombre	En ETP
Administrative	4		5	5
Technique	8	2	10	8,22
Culturelle	1		1	0,8
Sportive	1		1	0,45
Médico-sociale	1	1	2	1,3
Animation				
Police	1		1	1
<b>Total</b>	16	3	19	16,77

- Répartition par catégorie :

Fonctionnaires et contractuels	En nombre	En ETP
Catégorie A	1	1
Catégorie B	2	1,25
Catégorie C	16	13,52

## 2) Les métiers et compétences de la collectivité

Services	Métiers	Compétences
<i>Administratif</i>	<i>Secrétaire de mairie</i>	<i>Pilotage de projet Management de l'équipe Gestion financière et comptable Urbanisme, gestion ST, administration générale, veille juridique</i>
	<i>Agent administratif</i>	<i>Gestion administrative (état civil, administration générale, urbanisme, comptabilité...) Maitrise outil bureautique</i>
<i>Technique</i>	<i>Agent polyvalent</i>	<i>Compétences techniques (électricité, maçonnerie, espaces verts, nettoyage des salles, préparation des repas, fonction atsem ss concours</i>
<i>Culturelle</i>	<i>Agent polyvalent</i>	<i>Gestion du site, et de sa programmation, animation auprès des écoles</i>
<i>Sportive</i>	<i>ETAPS</i>	<i>Mise en place du programme sport dans les écoles</i>
<i>Police</i>	<i>Brigadier chef</i>	<i>Sécurité de la voie public, assermenté droit de l'urbanisme, mise en œuvre des contrôles et sécurité incendie</i>

## 3) Analyse et projection des mouvements RH

Volume et origine des départs	Retraite	Fin de contrat	Mutation	Démission
2025	0	0	0	0
2024	0	0	0	2
2023	0	0	0	1
Total	0	0	0	3

Volume et origine des entrées	Remplacement agent absent	Création de poste	Renfort (surcroît d'activité)	Apprentis
2025	0	0	0	0
2024	2	0	0	0
2023	1	0	0	0
Total	3	0	0	0

	2026	2027	2028	TOTAL
Projection des départs en retraite des agents	1	1	1	3
Projection autres départs annoncés	0	0	0	0

### *C – Orientations générales de la collectivité*

Au titre de la mandature, il a été produit des avancements et des dossiers de promotions internes.

Mme le Maire a su proposer un cadre où les agents ont pu évoluer.

En matière de Ressources Humaines, 5 priorités pourraient être énoncées pour le second u mandat :

- . Réactualiser les différents documents régissant le fonctionnement des services en les mettant en conformité avec le cadre réglementaire de la gestion des Ressources Humaines et ses évolutions récentes;
- . Investir dans le développement et la reconnaissance des compétences internes, notamment par la mise en place d'un plan de formation permettant d'accompagner leurs évolutions et dans l'amélioration des conditions de travail ;
- . Développer les actions de prévention, de protection et d'accompagnement social des agents ;
- . Poser les bases d'une future gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences afin de valoriser la mobilité interne, la capacité d'adaptation à l'évolution des besoins, les enjeux d'évolution professionnelle des agents ;
- . Concilier maîtrise de la masse salariale, structuration de la politique de Ressources Humaines et avancée sociale dans le cadre d'un dialogue social nourri et constructif.

## III – La stratégie pluriannuelle de pilotage des RH

Au vu de l'état des lieux et du projet politique, la collectivité souhaite répondre aux enjeux suivants :

LDG sont construites autour de 4 axes :

- 1) Fonctions exercées
- 2) Parcours professionnel
- 3) Projet d'évolution professionnelle

## 4) Valeur professionnelle

Il faut également intégrer la prise en compte de l'égalité professionnelle femmes / hommes, qui ne pourra cependant pas primer sur l'appréciation de la valeur professionnelle.

<i>Orientation en matière de</i>	<i>Actions</i>
Organisation et conditions de travail	<i>Fiches de postes réalisés avec le CDG Organisation par services</i>
Recrutement et mobilité	<i>Recrutement par jury</i>
Rémunération	<i>Revalorisation du RiFSEEP tous les 3 ans</i>
Formation	<i>Poursuivre le plan de formation</i>
GPEEC	<i>Anticiper les départs à la retraite</i>

## Promotion et valorisation des parcours professionnels

- ◆ Avancement de grade

La collectivité décide de ne pas établir de critères et de présenter tous les agents remplissant les conditions statutaires.

- ◆ promotion interne

La collectivité décide de définir des critères de dépôt d'un dossier de PI auprès du CDG,

Non

Oui

Les critères seront en premier l'ancienneté dans le poste, la valorisation du poste par l'ajout de tâche à plus grande responsabilité ou technicité (ex : adjoint technique avec une réelle responsabilités du parc immobilier de la commune..). A noter que chaque agent éligible pourra déposer sa demande et dossier ainsi que sa lettre de motivation.

La commune s'inspirera des bonnes pratiques du centre de gestion de l'Isère.

## V - Actions en faveur de l'égalité femmes/hommes

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique renforce les obligations des collectivités territoriales en matière d'égalité professionnelle femmes/hommes.

- Etat des lieux de la situation :  
Sur 16 agents la commune compte 4 hommes et 12 femmes
- Actions définies par la collectivité :
  - Essayer de recruter des hommes en dehors des postes au service technique

## Date d'effet et durée des LDG

---

Les LDG sont prévues pour une durée de : 5 ans

Avis du Comité technique en date du : .....

Date d'effet : .....

Signature de l'Autorité territoriale :

Le